

DECRET N°75-270 du 24 Octobre 1975

portant nomination à la Cour Criminelle
d'Exception.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU l'ordonnance N°74-36 du 25 avril 1974, portant institution d'une Cour Criminelle
d'Exception ;
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les
décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la
Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le décret N°74-121 du 26 avril 1974, déterminant les taux des indemnités journalières
de session allouées aux membres de la Cour Criminelle d'Exception ;
VU le décret N°74-126 du 29 avril 1974, portant nomination des membres de la Cour Crimi-
nelle d'Exception ;
Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont abrogées en ce qui concerne le Capitaine HOUNDEGLA Alphonse, les
Lieutenants BIAOU Adolphe et ADJANOOUN Marcellin les dispositions de l'article 1er du
décret N°74-126 du 29 avril 1974 susvisé.

ARTICLE 2 - Sont nommés Membres de la Cour Criminelle d'Exception :

- Capitaine KORA BATA, en remplacement du Capitaine HOUNDEGLA Alphonse,
- Lieutenant YACOUBOU MAMA, en remplacement du Lieutenant BIAOU Adolphe,
- Lieutenant COOVI Augustin, en remplacement du Lieutenant ADJANOOUN Marcellin.

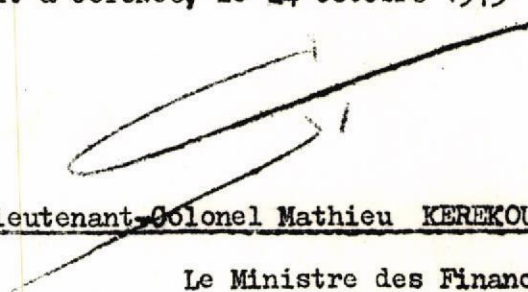
ARTICLE 3 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 24 Octobre 1975

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,


Lieutenant-Colonel
Barthélémy CHOUENS


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,


Intendant Militaire de
3ème Classe Isidore AMOUSSOU